

# PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (AVRIL 2017)

Visa du CMF N°10 - 711 en date du 30 aout 2010

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de MAC AL HOUDA FCP initialement dénommé MAC ETHICAL FCP et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

**Le présent prospectus, ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement**

## MAC AL HOUDA FCP

Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières islamique de catégorie mixte

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application et la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques.

Agrément du CMF N°16-2010 du 19 mai 2010

Agrément du CMF de changement de dénomination N°48-2010 du 22 décembre 2010

**Adresse :** Green Center, Bloc C 2<sup>ème</sup> étage- Rue du Lac Constance- les Berges du Lac 1053 Tunis

**Montant initial :** 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune

**Fondateurs:** MAC SA Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK

**Gestionnaire :** MAC SA Intermédiaire en Bourse

**Dépositaire :** AMEN BANK

**Distributeur :** MAC SA Intermédiaire en Bourse

**Date d'ouverture au public :** 04 octobre 2010

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le

26 AVR. 2017

sous le numéro **N° 10 - 711 / A 002** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

**Responsable de l'information :**

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Adresse : Green Center, Bloc C 2<sup>ème</sup> étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : [mourad@macsa.com.tn](mailto:mourad@macsa.com.tn)

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société MAC SA intermédiaire en bourse sise au Green Center, Bloc C 2<sup>ème</sup> étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis et de son réseau d'agences.



# SOMMAIRE

1- Présentation du FCP	3	4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC AL	
1.1 Renseignements Généraux	3	HOUDA FCP	15
1.2 Montant initial et principe de sa variation	4	4.2 Présentation des modalités de gestion	16
1.3 Structure des premiers porteurs de parts	4	4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la	
1.4 Commissaire aux comptes	4	gestion	16
2 Caractéristiques Financières	5	4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire	16
2.1 Catégorie	5	4.5 Contrôle charaïque de MAC EL HOUDA FCP	17
2.2 Orientations de Placement	5	4.5.1 Le comité de contrôle charaïque	17
2.3 Date d'ouverture des opérations de		4.5.2 L'unité d'audit charaïque	19
souscription et de rachat au public	6	4.6 Présentation de la convention établie entre le	
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur		gestionnaire et le dépositaire	19
Liquidative	6	4.7 Modalités de réception des demandes de	
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur		souscription et de rachat	20
Liquidative	8	4.8 Modalité d'inscription en compte	21
2.6 Prix de souscription et de rachat	8	4.9 Délais de règlement	21
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	9	4.10 Modalités de rémunération de l'établissement	
2.8 Durée minimale de placement recommandée	9	dépositaire	21
3 Modalités de fonctionnement de MAC AL		4.11 Distributeur : Etablissement désigné pour	
HOUDA FCP	9	recevoir les souscriptions et les rachats	21
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	9	5 Responsables du prospectus, responsable du	
3.2 Valeur liquidative d'origine	9	contrôle des comptes et responsable du contrôle	
3.3 Conditions et procédures de souscription et de		charaïque	22
rachat	10	5.1 Responsables du prospectus	22
3.4 Frais à la charge du FCP	13	5.2 Attestation des personnes qui assument la	
3.5 Distribution des dividendes	13	responsabilité du prospectus	22
3.6 Règles particulières de fonctionnement du		5.3 Responsable du contrôle des comptes	22
fonds	13	5.4 Attestation du commissaire aux comptes	23
3.6.1 Le mode de gestion des revenus non		5.5 Responsable du contrôle charaïque	23
conformes aux normes charaïques	13	5.6 Attestation des membres du comité de contrôle	
3.6.2 La partie responsable du paiement de la		charaïque	24
Zakat	14	5.7 Responsable de l'information	24
3.7 Informations mises à la disposition des porteurs			
de parts et du public	14		
4- Renseignements concernant le gestionnaire, le			
comité de contrôle charaïque, le dépositaire et le			
distributeur	15		



# 1- Présentation du FCP

## 1.1 Renseignements Généraux

Dénomination	MAC AL HOUDA FCP initialement dénommé MAC ETHICAL FCP
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement islamique
Catégorie	Mixte
Type	OPCVM de distribution
Adresse du fonds	Green Center, Bloc C 2 <sup>ème</sup> étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds
Législation applicable	-Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application -Loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques.  -Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 Avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant Initial	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Agréments du CMF	-Agrément de création N° 16-2010 du 19 mai 2010 -Agrément de changement de dénomination N°48-2010 du 22 décembre 2010
Date de constitution	22 septembre 2010
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	MAC SA, Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK
Gestionnaire	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2ème étage - Rue du Lac Constance Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	AMEN BANK sise à l'Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Distributeur	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2ème étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Date d'ouverture au public	04 octobre 2010



## 1.2 Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de MAC AL HOUDA FCP est de 100.000 Dinars répartis en 1000 parts de valeur d'origine 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 Dinars.

Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 Dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3 Structure des premiers porteurs de parts

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en D	Pourcentage
MAC SA	1000	100.000	100%

## 1.4 Commissaire aux comptes

Monsieur Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord 1082 Tunis.

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : m.medhioub@planet.tn

Mandat : Exercices 2014-2015-2016 (mandat renouvelé pour 3ans)



## 2 Caractéristiques Financières

### 2.1 Catégorie

MAC AL HOUDA FCP est un Fonds Commun de Placement islamique de catégorie mixte.

### 2.2 Orientations de Placement

MAC AL HOUDA FCP est destiné à des investisseurs acceptant un haut risque et qui cherchent en plus des avantages de la gestion collective, la garantie de la conformité des placements aux normes charaïques.

Pour ce faire, une opération de « screening » (filtrage) est effectuée et qui consiste à soumettre les actions et autres valeurs mobilières à un certain nombre de filtres :

#### A/ Le filtre sectoriel

Cette première étape consiste à filtrer les titres sur la base du secteur d'activité de l'émetteur.

Doivent être exclus de l'univers d'investissement les secteurs suivants :

- ❖ Les activités conventionnelles bancaires, d'assurance et de leasing ;
- ❖ les activités liées au commerce de l'alcool et du tabac ;
- ❖ les activités liées au commerce de la viande porcine.

#### B/ Le filtre financier

Cette deuxième étape consiste à filtrer les titres sur la base des ratios suivants :

-Le ratio total des dettes de la société cible rapporté à la capitalisation boursière de la société doit être inférieur à 30%.

-Le ratio Placements à revenus fixes de la société cible rapportés à la capitalisation boursière de la société doit être inférieur à 30%.

-Le ratio actifs liquides (créances, caisse...) de la société cible rapportés à la capitalisation boursière de la société doit être inférieur à 49%.

-Le ratio actifs immobilisés plus les stocks de la société cible rapportés au total actifs de la société doit être supérieur à 30%.

-Le ratio intérêts de placements de la société cible rapportés au chiffre d'affaires de la société doit être inférieur à 5%.



### C/ Le filtre éthique

Les types de valeurs mobilières que le fonds pourrait avoir dans son portefeuille ainsi que les proportions y afférentes sont établies conformément à l'accord du comité de contrôle charaïque .

A cet effet, MAC AL HOUDA FCP est, exclusivement, investi de la manière suivante :

- Minimum 50% de l'actif en actions cotées en bourse acceptées par le comité de contrôle charaïque ;
- Maximum 30% de l'actif en valeurs mobilières autres que des actions, acceptées par le comité de contrôle charaïque;
- Maximum 5% de l'actif net en titres d'OPCVM islamiques;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités acceptées par le comité de contrôle charaïque.

### **2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public**

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 04 octobre 2010.

### **2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative**

La valeur liquidative des parts est établie une fois par semaine et ce, tous les lundis à 9h. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9h.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues sont toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :



### Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.



### Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

### Evaluation des titres d'OPCVM :

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

## **2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative**

La valeur liquidative hebdomadaire est publiée tous les jours de bourse par affichage au siège social de la société MAC SA intermédiaire en bourse (Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

La valeur liquidative est, hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

## **2.6 Prix de souscription et de rachat**

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (pas de droits d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) pour ceux qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'écoulement de trois années depuis la date de souscription.

Les taux de cette commission sont les suivants :

- 3% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai inférieur ou égal à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 2% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre une (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 1% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre deux (2) et trois (3) années à compter de la date de souscription.

Pour toute opération de rachat effectuée après trois (3) années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Cette commission de rachat vient en augmentation de l'actif net du fonds.

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

## **2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat**

Les souscriptions et les rachats se font aux guichets de MAC SA intermédiaire en bourse auprès du siège social (Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues suivant les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 17 heures 30 min
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 14 heures.

## **2.8 Durée minimale de placement recommandée**

MAC AL HOUDA FCP cible des porteurs de parts dont l'horizon de placement serait de 3 années.

# **3 Modalités de fonctionnement de MAC AL HOUDA FCP**

## **3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2011.

## **3.2 Valeur liquidative d'origine**

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars divisé en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.



### **3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MAC SA intermédiaire en bourse lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat.

Lors de la souscription, et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription :

- désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée comme valeur approximative ;
- Ou bien ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le Fonds et une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Dans les deux cas, le dépôt des fonds sera effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez MAC SA intermédiaire en bourse.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé au souscripteur dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été débité.



Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui est appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il peut mentionner le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative, éventuellement le montant des commissions perçues et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions et des rachats est effectué aussi bien au niveau des agences que du siège social de MAC SA intermédiaire en bourse.

En cas d'annulation d'une demande de souscription par un investisseur et ce, avant la publication de la valeur liquidative, il sera procédé à la restitution des fonds à cet investisseur contre remise du bulletin objet de l'annulation de la souscription.

S'il s'agit de l'annulation d'une demande de rachat, elle s'effectue contre remise du bulletin de rachat objet de l'annulation et aucune disposition ne sera prise étant donné que le porteur de parts gardera le nombre de parts dont il est propriétaire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.



En application de l'article 24 du code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.



### **3.4 Frais à la charge du FCP**

MAC AL HOUDA FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération du commissaire aux comptes, les commissions de négociation en bourse et les taxes y afférentes, les redevances d'utilisation de services y compris TVA, la redevance revenant au CMF et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges, notamment les dépenses de promotion et de publicité sont supportées par le gestionnaire.

### **3.5 Distribution des dividendes**

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis près et mises en paiement aux guichets de MAC SA Intermédiaire en bourse (siège social et agences).

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

### **3.6 Règles particulières de fonctionnement du fonds**

#### **3.6.1 Le mode de gestion des revenus non conformes aux normes charaïques**

Le comité de contrôle charaïque pourrait, le cas échéant, demander au gestionnaire de procéder à la fin de l'exercice à un prélèvement de la partie des sommes distribuables provenant des revenus non conformes aux normes charaïques (tels que ceux versés par les sociétés dans lesquelles le fonds a investi et qui ont connu des dépassements d'un ou plusieurs ratios du filtre financier) pour la reverser au profit d'organismes ayant des activités caritatives, légalement constitués et agréés qui seront retenus par le gestionnaire et acceptés par le comité de contrôle charaïque.



### **3.6.2 La partie responsable du paiement de la Zakat**

Les porteurs de parts de MAC AL HOUDA FCP sont responsables du calcul et du paiement de la Zakat

### **3.7 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public**

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

- \* la valeur liquidative est publiée chaque jour de bourse auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- \* le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels, le rapport de gestion annuel du FCP et le rapport annuel du comité de contrôle charaïque sont disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets du gestionnaire (siège social et agences) et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- \* les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- \* un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) ;
- \* tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF N° 8 du 01 Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



## **4- Renseignements concernant le gestionnaire, le comité de contrôle charaïque, le dépositaire et le distributeur**

### **4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC AL HOUDA FCP**

La gestion du fonds est assurée par MAC SA, intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser les orientations de placement, le Conseil d'Administration de MAC SA a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- ❖ M. Mohamed Iyadh GORGI : Chef du département Asset Management à MAC SA et gestionnaire du fonds
- ❖ M. Mohamed MRAD : Chef du département Commercial à MAC SA
- ❖ M. Ibrahim CHERIF : Analyste financier senior à MAC SA.
- ❖ M. Abdelmonam JEBALI: Analyste financier à MAC SA

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Ce comité se réunit périodiquement (une fois tous les deux mois) et selon l'exigence des conditions de marché.

Le comité de gestion a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.



## **4.2 Présentation des modalités de gestion**

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de MAC AL HOUDA FCP est confiée à MAC SA, intermédiaire en bourse.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- \* la constitution et la gestion du portefeuille de MAC AL HOUDA FCP,
- \* le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- \* l'établissement de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement,
- \* la tenue du registre des porteurs de parts,
- \* la mise en paiement des dividendes,
- \* l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- \* la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

## **4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion**

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- \* la présence de collaborateurs compétents ;
- \* l'existence de moyens techniques suffisants ;
- \* une organisation interne adéquate.

## **4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire**

En rémunération de ses services de gestion, MAC SA perçoit annuellement une commission de gestion de 1% H.T de l'actif net de MAC AL HOUDA FCP.



Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de MAC AL HOUDA FCP. Le règlement effectif du gestionnaire, se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. La commission de gestion couvre, notamment, l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et la distribution du fonds.

En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance est prélevée par le gestionnaire si MAC AL HOUDA FCP dépasse un rendement annuel minimum exigé de 10%.

Cette commission de surperformance qui est de 15% TVA en sus est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de MAC AL HOUDA FCP. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fait annuellement.

#### **4.5 Contrôle charaïque de MAC EL HOUDA FCP**

##### **4.5.1 Le comité de contrôle charaïque**

Le contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques est assuré par un comité de contrôle charaïque composé d'experts indépendants et spécialisés en doctrine des transactions islamiques.

L'Assemblée Générale de MAC SA a désigné un comité de contrôle charaïque de MAC AL HOUDA FCP composé des membres suivants :

-Monsieur Ahmed JABALLAH : Directeur et professeur enseignant à l'Institut Européen des Sciences Humaines (IESH)<sup>1</sup> à Paris, titulaire d'un doctorat en islamologie.

---

<sup>1</sup> Etablissement d'enseignement supérieur privé spécialisé dans l'enseignement de la théologie musulmane établi à Paris.



-Monsieur Mohamed NOURI : Expert formateur en finance islamique agréé par le CIBAFI (Conseil Général des Banques et Institutions Financières Islamiques), professeur enseignant à l'Institut Européen des Sciences Humaines (IESH)<sup>2</sup> à Paris, et à l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales de Tunis (ESSECT), titulaire d'un master en Sciences Economiques.

-Monsieur Mounir GRAJA: Expert comptable, titulaire de certificats en audit et comptabilité des institutions financières islamiques et maître assistant à l'Institut Supérieur de Théologie de Tunis.

Ce comité est chargé de l'émission des fatouas et du contrôle pour s'assurer de la conformité des transactions du fonds avec les normes charaïques. Les décisions dudit comité sont exécutoires.

Il est, en outre, chargé de présenter un rapport annuel sur ses activités à l'Assemblée Générale du gestionnaire. Ledit rapport doit être déposé auprès du CMF et mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans les mêmes délais que les états financiers du fonds, soit dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie est également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande.

Le comité de contrôle charaïque se réunit chaque trois mois avec le comité de gestion.

Le comité de contrôle charaïque doit s'assurer semestriellement de l'efficacité du système d'audit charaïque interne.

---

<sup>2</sup> Etablissement d'enseignement supérieur privé spécialisé dans l'enseignement de la théologie musulmane établi à Paris.



Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable deux fois, sa rémunération est fixée à 6000 dinars nets d'impôt par an et elle est à la charge de MAC SA.

#### **4.5.2 L'unité d'audit charaïque**

MAC SA a constitué une unité d'audit charaïque interne composée du membre suivant :

\*Mademoiselle Meriem GHARBI, Gestionnaire de SICAV à MACSA, titulaire d'un diplôme en audit charaïque «The Certified Islamic Specialist In Sharia Auditing» du Conseil Général des Banques et des Institutions Financières Islamiques (CIBAFI).

Cette unité est chargée de l'examen et du contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques conformément aux fatouas et décisions du comité de contrôle charaïque, et d'en faire des rapports trimestriels à présenter au comité et au conseil d'administration de MAC SA.

La composition de cette unité a été approuvée par le comité de contrôle charaïque.

#### **4.6 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire**

AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue entre MAC SA et AMEN BANK.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- \* conserver les actifs du FCP ;
- \* assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- \* contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;



- \* contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- \* contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- \* attester la situation du portefeuille du FCP ;
- \* contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du fonds.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- \* demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- \* mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- \* informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- \* informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

#### **4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse selon les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 17 heures 30 minutes
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 14 heures.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues tout au long de la semaine aux guichets de MAC SA sont effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque lundi au siège du gestionnaire à une heure limite fixée à 9 heures et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour là. Celles parvenues après cette date et heure limites seront exécutées sur la base de la nouvelle valeur liquidative de la semaine en cours.



#### **4.8 Modalité d'inscription en compte**

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de MAC SA intermédiaire en bourse. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

#### **4.9 Délais de règlement**

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

#### **4.10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire**

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un minimum de 1000 dinars HT par an .

Cette commission est calculée quotidiennement et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Elle est supportée par le fonds.

#### **4.11 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats**

La société MAC SA, intermédiaire en bourse assure la fonction de distribution des parts de MAC AL HOUDA FCP auprès de son siège social (Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences. Elle n'est pas rémunérée pour cette fonction.



## 5 Responsables du prospectus, responsable du contrôle des comptes et responsable du contrôle charaïque

### 5.1 Responsables du prospectus

M. Mourad BEN CHAABANE : Directeur Général Adjoint de MAC SA

M. Ahmed EL KARAM : Président du Directoire de AMEN BANK

### 5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

M. Ahmed EL KARAM  
Président du Directoire de  
AMEN BANK



M. Mourad BEN CHAABANE  
Directeur Général Adjoint de

MAC SA  
MAC s.a  
Intermédiaire en Bourse  
Imm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage  
Rue Lac de Constance - Des Berges du Lac  
1083 Tunis  
Tél: 71 137.600 - Fax: 71 960.903 (DCL)



### 5.3 Responsable du contrôle des comptes

Monsieur Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord 1082 Tunis



Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : m.medhioub@planet.tn

Mandats : : Exercices 2014-2015-2016.

#### **5.4 Attestation du commissaire aux comptes**

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».



#### **5.5 Responsable du contrôle charaïque**

Le comité de contrôle charaïque composé des membres suivants:

- Monsieur Ahmed JABALLAH : Directeur et professeur enseignant à l'IESH (Institut Européen des Sciences Humaines) à Paris, titulaire d'un doctorat en islamologie.

-Monsieur Mohamed NOURI : Expert formateur en finance islamique agréé par le CIBAFI (Conseil Général des Banques et Institutions Financières Islamiques), professeur enseignant à l'IESH (Institut Européen des Sciences Humaines) à Paris, et à ESSECT (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales de Tunis), titulaire d'un doctorat en Sciences Economiques.



-Monsieur Mounir GRAJA: Expert comptable, titulaire de certificats en audit et comptabilité des institutions financières islamiques et maître assistant à l'Institut Supérieur de Théologie de Tunis.

### 5.6 Attestation des membres du comité de contrôle charaïque

« Nous avons procédé à la vérification des orientations de placement du FCP figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de contrôle charaïque relatives aux fonds d'investissement islamiques. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de ces orientations aux normes charaïques »

Monsieur Ahmed JABALLAH	
Monsieur Mohamed NOURI	
Monsieur Mounir GRAJA	

### 5.7 Responsable de l'information

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Adresse : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : mourad@macsa.com.tn



26 AVR. 2017

